



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

D3210-Direction générale des services VGP-Assemblées - VGP

DELIBERATION N° D.2026.06.7

du Conseil communautaire du 30 juin 2026

Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Composition et désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026.

Date de la convocation : 23 juin 2026

Date d'affichage : 2 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: M. François de MAZIERES

Sont présents :

M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, M. Philippe PAIN, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Olivier LEBRUN, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, M. Henri LANCELIN, Mme Christine CARON, M. Patrice BERQUET, M. Stéphane GRASSET, Mme Elodie DEZECOT, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Marie SEZNEC, M. Stéphane GAULTIER, Mme Anne PERE-BRILLAULT, M. Richard DELEPIERRE, M. Eric TARDIF, Mme Sophie BRONNER, M. Samer EL SOKHON, M. Marc SOREL, Mme Magali DUCHAMP, M. Richard LEJEUNE, M. Luc WATTELLE, M. Yves JOURDAN, Mme Sophie MARVIN, M. Mehdi BELKACEM, M. Emmanuel TAMBRUN, M. Pierre ERNESTY, Mme Violaine DECRE, M. Frank DELVAU, Mme Aline TEMENIDES, M. Philippe BENASSAYA, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Paul RIGAL, M. Christophe MOLINSKI, Mme Virginie STRAWA-BAILLEUL, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne COSPEREC, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Dominique SERVAIS, Mme Marie-Pascale BONNEFONT

Absents excusés:

M. Othman NASROU, M. Michel AUBOUIN, Mme Stéphanie LESCAR.
Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Antoine LEMARCHAND (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Anne PERE-BRILLAULT), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Richard LEJEUNE), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA), Mme Daniela ORTENZI-QUINT (pouvoir à M. Jean-Paul RIGAL), Mme Johanne LEDANSEUR (pouvoir à M. Bruno DREVON), M. Jean-Philippe OLIER (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Valérie LABORDE (pouvoir à M. Emmanuel TAMBRUN), Mme Virginie JAMIN (pouvoir à Mme Magali DUCHAMP), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Coralie BELMER (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C - IV ;

Vu la désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) pour la mandature 2020-2026, actualisée en dernier lieu par la délibération n° D.2024.10.17 du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2024 (pour mémoire);

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- L'entrée de communes dans une communauté d'agglomération entraîne le transfert à cette dernière de la fiscalité économique et une fraction de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti perçues jusqu'à présent par les communes.

Ce transfert induit pour les communes une perte de ressources fiscales.

Afin de compenser cette diminution le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : l'Attribution de compensation (AC) versée par la communauté d'agglomération et qui constitue une dépense obligatoire.

Cette attribution dont le montant est basé sur celui du produit fiscal auparavant perçu par chaque commune est corrigé du montant des charges transférées à l'Agglomération.

- La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

La CLETC établit et adopte un rapport d'évaluation qui doit ensuite faire l'objet d'un vote par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée : soit les 2/3 des communes représentant 50 % de la population, soit 50 % des communes représentant les 2/3 de la population de la communauté d'agglomération.

Une fois que le rapport de la CLETC est adopté par les conseils municipaux, le Conseil communautaire détermine sur la base de ce rapport le montant des AC versées à chaque commune.

- L'organisation et la composition de la CLETC sont précisées de manière très succincte par le législateur à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLETC, qui est créée par l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La loi impose que les membres de la CLETC soient des conseillers municipaux des communes membres de l'Intercommunalité, mais elle ne précise pas qui des conseils municipaux ou du Conseil communautaire doit désigner les membres de la CLETC, ni le mode de scrutin.

Enfin, la loi prévoit que la CLETC élit son président et un vice-président parmi ses membres et qu'il est possible de faire appel à des experts.

Les seules dispositions légales régissant le fonctionnement interne de la CLETC sont que le président de la CLETC convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Pour la mandature 2026, il est proposé de constituer la CLETC de la manière suivante, soit à l'identique de la précédente mandature :

- règle de représentativité « 1 commune = 1 représentant titulaire et 1 suppléant », satisfaisant au principe d'équité entre les communes ;
- le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant participe de droit aux travaux de la CLETC ;
- les membres de la CLETC sont prioritairement des conseillers municipaux membres de la commission des Finances de leur commune ou le maire de la commune en raison de la complexité des sujets abordés ;
- le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des services et le Directeur des Finances de Versailles Grand Parc peuvent participer à la CLETC à titre d'experts sans voix délibérative ;
- définition des mêmes règles de fonctionnement interne que le Conseil communautaire.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la composition de la CLETC doit recueillir une majorité des deux tiers.

- Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de désigner les membres de la CLETC pour cette

nouvelle mandature, conformément à la composition décrite ci-dessus.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) de constituer et composer la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de la manière suivante :
 - un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre de la communauté d'agglomération ;
 - le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant participe de droit aux travaux de la CLETC ;
 - le Conseil communautaire désigne les membres de la CLETC, prioritairement parmi les conseillers municipaux membres de la commission des finances de leur commune ou les maires ;
 - peuvent participer aux travaux de la CLETC, à titre d'experts, le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des services et le Directeur des Finances de Versailles Grand Parc ;
 - les règles de fonctionnement du Conseil communautaire s'appliqueront à la CLETC, notamment pour ce qui concerne les modalités de convocation, de quorum et de majorité ;
- 2) d'élire les représentants titulaires et suppléants suivants au sein de la CLETC :

	COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Bailly	Géraldine Viau Lardennois	Denis Arnaud
2	Bièvres	Caroline Bougot	Marc Labelle
3	Bois d'Arcy	Benoît Ribero	Evelyne Maréchal Lair
4	Bougival	Thierry Augier	Luc Wattelle
5	Buc	Patrick Cruaud	Stéphane Vielle
6	Châteaufort	Patrice Berquet	Patrice Pannetier
7	Fontenay-le-Fleury	Richard Rivaud	Christophe Ferrie
8	Jouy-en-Josas	Eric Margoto	Pierre Boutillier
9	La Celle Saint-Cloud	Pierre Quignon Fleuret	Danielle Ravillion
10	Le Chesnay- Rocquencourt	Pierre Ernesty	Marie-Sixtine Blanchy
11	Les Loges-en-Josas	George Gerault	Nicole Marchais
12	Noisy-le-Roi	Salvado-Jean Ludena	Christophe Molinski
13	Rennemoulin	Bertrand Delhotel	Phuong Levacher
14	Saint-Cyr-l'Ecole	Henri Lancelin	Lydie Duchon
15	Toussus-le-Noble	Thomas Hautecoeur	Muriel Costermans
16	Vélizy-Villacoublay	Pascal Thévenot	Jean-Pierre Conrié
17	Versailles	Alain Nourissier	Erik Linquier
18	Viroflay	Olivier Lebrun	Livier Vennin

- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 73 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.